

## CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES SALARIÉS

L'adhésion est proposée aux salariés, intermittents, gérants non salariés et retraités des entreprises membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.

**Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations au moment de l'adhésion.**

Les adhésions sont possibles en ligne sur **l'Espace Adhérents** :  
[espace-adherents.lentraide.fr](http://espace-adherents.lentraide.fr)

### **SALARIÉS**

- A temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé :
  - Justificatif : Fiche de paie ou attestation employeur de moins d'un mois

### **INTERMITTENTS**

- Justifier du statut legal d'intermittent du spectacle soit 507 heures de travail par an sur les 12 mois précédant la date de la fin de contrat retenue pour l'examen des droits, auprès d'entreprises adhérentes.
  - Justificatif : Relevé Audiens et Attestation France Travail

### **GÉRANT NON SALARIÉ**

- Le gérant non-salarié d'une entreprise adhérente doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 150 €
  - Justificatif : Extrait KBIS

### **RETRAITÉS**

- Le salarié permanent retraité doit avoir comme dernier employeur une société adhérente à l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.
    - Sur présentation d'un justificatif : reconstruction de carrière
- L'intermittent retraité ne peut pas adhérer à l'Entraide.

